



DOJO PINS JUSTARET - VILLATE

<http://dojopjustaretvillate.org>



Reprise des cours de JUDO

Le mardi 8 septembre 2020

INSCRIPTIONS :

- FORUM des ASSOCIATIONS Samedi 5 septembre de 13h à 18h à la salle polyvalente de la commune
- Permanences tenues au Dojo
Mardi 8 septembre de 18h10 à 20h
Mercredi 9 septembre de 17h à 19h
Vendredi 11 septembre de 18h10 à 20h
Mercredi 16 septembre de 17h à 19h

HORAIRES DES COURS : (sous réserve de réorganisation)

⇒ BABY POUSSINS	2015-2016	Mercredi	15 h 00 - 16 h 00
		Vendredi	18 h 10 - 19 h 00
ET 2017, après accord du professeur lors des séances d'essai			
⇒ MINI POUSSINS	2013-2014	Mercredi	14 h 00 - 15 h 00
		Vendredi	19 h 00 - 20 h 00
⇒ POUSSINS	2011-2012	Mardi	18 h 10 - 19 h 10
		Jeudi	18 h 10 - 19 h 10
⇒ BENJAMINS & MINIMES	2009-2010 2007-2008	Mardi	19 h 10 - 20 h 10
		Jeudi	19 h 10 - 20 h 10
⇒ CADETS JUNIORS SENIORS 2006 ET AVANT		Mardi	20 h 10 - 21h 30
		Vendredi	20 h 00 - 21 h 30

Les cours sont assurés par
Jérôme BORDES, 6ème dan,
Professeur Diplômé d'Etat

Contact:

contact@dojopjustaretvillate.org

J. Bordes au 07 78 63 33 22

P. Cabané au 06 63 80 74 27



LE DOJO

PINS JUSTARET – VILLATE
Mairie
Place du Château
31860 PINS JUSTARET

Email: contact@dojopjustaretvillate.org

Site: www.dojopiustaretvillate.org

MODALITES D'INSCRIPTION SAISON 2020-2021

Les modalités d'inscription pour la prochaine saison 2020-2021 sont identiques à la saison précédente.

Pour une inscription aux cours de judo, 3 possibilités vous sont offertes, soit :

- Télécharger le dossier sur le site du dojo Pins Justaret Villate
- Retirer ou déposer le dossier complet lors du forum des associations qui aura lieu à la salle polyvalente de Pins-Justaret le Samedi 5 Septembre de 13h à 18h
- Vous présenter lors des permanences tenues au Dojo
Mardi 8 Septembre de 18h10 à 20h
Mercredi 9 Septembre de 17h à 19h
Vendredi 11 Septembre de 18h10 à 20h
Mercredi 16 Septembre de 17h à 19h

POUR POUVOIR BENEFICIER DES COURS DE JUDO
LES DOSSIERS RETOURNÉS DEVRONT ÊTRE **IMPERATIVEMENT COMPLETS**

A SAVOIR :

- Certificat Médical à jour mentionnant obligatoirement « apte à la pratique du judo en compétition » ou le questionnaire de santé si le certificat médical initial a moins de trois ans.
- Fiche d'inscription complétée et signée en indiquant bien le N° de Police d'assurance Responsabilité Civile et joindre une copie de l'attestation d'assurance.
- Règlement intérieur émarginé
- Cotisations réglées en totalité (suivant les modalités mentionnées)
- Licence FFJDA acquittée.

**UNE SEULE PIECE MANQUANT AU DOSSIER D'INSCRIPTION
ENTRAINERA UN REFUS CATÉGORIQUE ET SANS APPEL AU COURS DE JUDO**

Pour les débutants le certificat médical mentionnant l'autorisation de la pratique du judo est exigé avant les 3 cours d'essais offerts par le club.



Dojo
Pins-Justaret / Villate

31860 PINS JUSTARET
e-mail : contact@dojopjustaretvillate.org
internet : http://dojopjustaretvillate.org

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2020/2021

NOM PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE :
TÉLÉPHONE(S) :
E-MAIL :
ADRESSE COMPLÈTE :
.....

Joindre à la présente fiche un certificat médical mentionnant obligatoirement « apte à la pratique du judo en compétition » ou le questionnaire médical si le certificat médical initial a moins de trois ans.

TARIFS

LICENCE ASSURANCE (reversée à la FFJDA) : 40 Euros
ADHESION AU CLUB : 28 Euros
COTISATION TRIMESTRIELLE :
CEINTURE NOIRE : cotisation réduite 30 Euros
CEINTURE COULEUR : tarif dégressif
1 adhérent : 59 Euros
2 adhérents : 54 Euros
3 adhérents : 49 Euros
4 adhérents et plus : 44 Euros

Je soussigné(e)..... père – mère * de l'enfant inscrit au cours de judo l'autorise à participer aux compétitions amicales ou officielles, et aux sorties organisées par le Dojo, sous la conduite du Professeur ou des membres du bureau, et à être pris en voiture dans la Commune ou à l'extérieur. Je décharge les personnes concernées de toute responsabilité. J'autorise le responsable à prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles et urgentes de prendre.

Médecin traitant (adresse + N° téléphone) :
.....
.....

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité au Médecin de famille, au Médecin le plus proche, voire au SAMU ou aux Pompiers

Personne à prévenir en cas d'urgence + Téléphone:
.....
.....

ATTESTATION D'ASSURANCE :

J'atteste en outre que cet enfant est normalement assuré pour les risques encourus par lui ou par les autres du fait d'un accident dans lequel sa responsabilité serait engagée, dans le cadre des activités ci-dessus.

ASSURANCE – N° Police

DROIT A L'IMAGE : J'autorise le club à publier sur son site internet des photos de mon enfant dans le cadre de son activité de judo.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint.

Fait à

le

Signature,

DOJO PINS JUSTARET - VILLATE - SAISON 2020-2021



Tarifs de base :

Licence : 40 Euros
Adhésion au Club : 28 Euros pour l'année

Cotisations trimestrielles : 1 inscrit = 59 Euros ; 2 inscrits = 54 Euros ; 3 inscrits = 49 Euros ; 4 inscrits = 44 Euros

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du DOJO PINS JUSTARET VILLATE

Règlement à l'année :

	Licence	Adhésion + Cotisation
1 judoka	1 chèque de : 40 Euros	1 chèque de : 205 Euros
2 judokas	1 chèque de : 80 Euros	1 chèque de : 380 Euros
3 judokas	1 chèque de : 120 Euros	1 chèque de : 525 Euros
4 judokas	1 chèque de : 160 Euros	1 chèque de : 640 Euros

Ceintures noires :

Licence + adhésion + cotisation annuelle réduite : 158 Euros

Règlement au trimestre :

	Licence	Adhésion + Cotisation	
1 judoka	1 chèque de : 40 Euros	1 chèque de : 87 Euros	2 chèques de : 59 Euros
2 judokas	1 chèque de : 80 Euros	1 chèque de : 164 Euros	2 chèques de : 108 Euros
3 judokas	1 chèque de : 120 Euros	1 chèque de : 231 Euros	2 chèques de : 147 Euros
4 judokas	1 chèque de : 160 Euros	1 chèque de : 288 Euros	2 chèques de : 176 Euros

les chèques seront encaissés :
fin octobre, fin janvier,
fin avril

Règlement au mois :

	Licence	Adhésion + cotisation	
1 judoka	1 chèque de : 40 Euros	1 chèque de : 45 Euros	8 chèques de : 20 Euros
2 judokas	1 chèque de : 80 Euros	1 chèque de : 76 Euros	8 chèques de : 38 Euros
3 judokas	1 chèque de : 120 Euros	1 chèque de : 125 Euros	8 chèques de : 50 Euros
4 judokas	1 chèque de : 160 Euros	1 chèque de : 160 Euros	8 chèques de : 60 Euros

les chèques sont encaissés à la
fin de chaque mois



DOJO PINS JUSTARET / VILLATE

Mairie de Pins-Justaret
e-mail : contact@dojopjustaretvillate.org
internet : <http://dojopjustaretvillate.org>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Vous devez être en règle, c'est-à-dire :
 - a. Avoir la licence (à régler à l'inscription),
 - b. Avoir un certificat médical et une autorisation permanente pour les mineurs,
 - c. Être à jour de la cotisation **annuelle** due pour la saison sportive et réglée intégralement à l'inscription
 - ✓ Soit en une fois,
 - ✓ Soit en trois chèques encaissés les 30 octobre, 30 janvier, 30 avril,
 - ✓ Soit au mois (chèques encaissés en fin de mois),
 - ✓ Pour tout règlement en espèces, un reçu sera systématiquement délivré et fera foi en cas de litige.
 - ✓ Le paiement au moyen des coupons sport ou chèques vacance ANCV est accepté.
 - d. Remplir l'autorisation permanente jointe.
 - e. Emarger ce document « règlement intérieur » et le remettre lors de l'inscription.
 - f. Si l'une de ces choses n'était pas respectée l'accès aux cours de judo ne serait pas admis.

Pour les nouveaux inscrits, une période de 2 semaines sera autorisée.

Les ceintures noires payant une cotisation annuelle réduite au Club s'engagent en cas de besoin et sous la responsabilité du Professeur en titre à apporter une aide gracieuse pendant les cours et à participer à l'organisation de la compétition ou toute manifestation organisée par le club.
2. La ceinture noire obtenue pendant la saison sportive ne dispense pas d'une partie de la cotisation annuelle versée au club. Le club prendra à sa charge l'achat de la ceinture noire, seulement si le judoka est à jour des cotisations dues au club.
3. Une tenue impeccable est exigée. Les ongles des pieds et des mains doivent être courts, le kimono propre. Les Judokas doivent venir aux cours sans montre, ni bijoux. En cas de perte ou de vol, le Club se décharge de toute responsabilité.
4. Il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant. Les jeunes élèves doivent être accompagnés et repris dans le local. Le Club se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de cours.
5. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires. Vous devez respecter les installations ainsi que les vêtements dans les vestiaires.
6. Un comportement exemplaire est exigé pour les judokas, les parents ou accompagnants. En cas de manquement aux règles du code moral l'exclusion de la manifestation ou des cours peut-être envisagée sans remboursement équivalent au temps de l'exclusion.
7. Tous les déplacements des Judokas mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents. **L'autorisation permanente ne dispense pas les parents de conduire eux-mêmes leurs enfants dans tous les déplacements organisés par le Club.**
8. Le Professeur, titulaire d'un brevet d'état, salarié du club à l'année, est tenu d'appliquer la progression française de Judo. Il définit le contenu des cours. Il est seul habilité à délivrer les grades, à juger du niveau technique de ses élèves et à les présenter ou non aux examens de katas. Les parents n'ont pas à influencer sa décision, à s'immiscer dans la partie technique ou à intervenir directement auprès du Professeur.

9. Le conseil d'administration a décidé unanimement la mise en place d'une enveloppe financière dédiée spécifiquement au remboursement des frais engendrés pour l'inscription de nos judokas aux tournois officiels de judo.

Ces inscriptions devront être validées impérativement par le Professeur.

Le montant global de cette enveloppe budgétaire ainsi que le montant maximum remboursé pour la saison à chaque judoka au titre de cette enveloppe seront décidés et validés par le conseil d'administration chaque début de saison.

Le remboursement des frais ne pourra être effectif qu'en fin de saison. Les remboursements seront calculés en fonction du nombre de tournois, du nombre de participants du club aux divers tournois. Le montant global remboursé à l'ensemble des judokas du club ne pourra pas excéder d'une part la somme de l'ensemble des frais engagés et d'autre part le montant global de l'enveloppe mise en place. Le montant remboursé individuellement à chaque judoka ne pourra pas dépasser d'une part les frais engagés par le judoka et d'autre part la somme maximale allouée à chaque judoka représentant le club durant la saison sportive. Les frais engagés se limitent aux frais d'inscriptions aux tournois officiels et ne comprennent en aucun cas les frais de déplacement, d'hébergement, de nourriture ou autres.

Afin de pouvoir bénéficier de ces modalités de remboursement, le judoka devra être obligatoirement à jour des cotisations dues au club et présenter les factures justifiant ses frais engagés pour les inscriptions aux différentes compétitions.

Spécial Covid

10. Les Judokas, ainsi que les personnes qui les accompagnent, doivent se conformer aux règles sanitaires Covid en vigueur : elles sont communiquées en début de saison dans le dossier d'inscription, et dès qu'elles sont modifiées. Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle durant le cours. Aucun spectateur ne sera autorisé à assister au cours.
11. En cas d'arrêt des cours lié au Covid19, la cotisation s'arrête à mois échu.

ATTESTATION QS sport

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] ,
atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la
négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif.

Pour les mineurs :

*Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] ,
en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM]..... ,
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et a répondu par
la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du représentant légal.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2020- 2021

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 40 €

3 1 1 8 9 0 DOJO PINS JUSTARET VILLATE

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date: CN: DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : - 1 du sport - 2 du sport en compétition - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ou Questionnaire (*)

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence.

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2020 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

GUIDE D'UTILISATION La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal (nom et qualité) " Lu et Approuvé " date et signature obligato Date: / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14 Standard Général :0140521550 - Service Licences :0140521592 email : licences@ffjudo.com

2020/2021-v0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2020/2021 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyionisme, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telles que spéléologie, apnée, plongée), combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred", Pancrace et lutte contact), air soft, paintball.
Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

Table with 3 columns: Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau. Rows include: DECES: versement d'un CAPITAL (jusqu'à 16 ans révolus: 15 000 €, A partir de 17 ans: 50 000 €), INVALIDITE: Versement d'un CAPITAL (Accident de sport: Maximum 70 000 €, Accident de sport: Maximum 300 000 €), INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (Indemnités journalières: 70 Euros / jour), DÉPENSES DE SANTÉ (Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident), SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE (Licenciés et sportifs de haut niveau), SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE, FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT.

LES OPTIONS COMPLEMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :

- d'un capital "Décès" ;
- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.
Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.
L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :
Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 88 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré. Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à : - SMACL Assurances, Direction marchés, 141, avenue Salvador- Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ; - SMACL Assurances, Direction indemnisations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre. SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.